



Envoyé en préfecture le 03/07/2023  
Reçu en préfecture le 03/07/2023  
Publié le  
ID : 073-200053833-20230622-DVD\_2023\_075-DE

COMMUNE D'ENTRELACS  
Nature : DVD  
Domaine : 1.1.1.3 Délibérations relatives  
aux MAPA  
DVD 2023/075

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Etude de faisabilité - Aménagement du centre bourg d'Albens (OAP Place de l'Eglise)**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société ATELIER RITZ ARCHITECTE de Chambéry (73000) relative à une mission d'étude de faisabilité dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg de la commune déléguée d'Albens en lien avec l'OAP dite Place de l'Eglise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de la société ATELIER RITZ ARCHITECTE de Chambéry (73000) relative à une mission d'étude de faisabilité dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg de la commune déléguée d'Albens en lien avec l'OAP dite Place de l'Eglise.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif de cette mission s'élève à 9.840 ,00 € HT.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 22 juin 2023

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
mise en ligne le

3/7/23



Signé électroniquement par:  
Jean Francois BRAISSAND

Le 27 juin 2023